

# FICHE TECHNIQUE

## Raccordement de barrières de sécurité

Admission numéro : RACC-07-35

Edition : 19/12/2022

### Société titulaire

**Tubosider SpA**  
 Strada Statale 231, N8/A  
 12066 Monticello d'Alba  
 Italie

### Barrières de sécurité raccordées

#### 3N.TU-brl.104

Tubosider SpA  
 Description : Barrière sur ouvrage  
 485/2131/CPR/2016

#### 3N.TU-brl.104 - W3

Tubosider SpA  
 Description : Glissière métallique d'accotement  
 576\_Rev.1/2131/CPR/2017

### Description du raccordement

Raccordement : TR104W2 ? 104 W3

Raccordement sans pièce spécifique

Mode d'évaluation : Vérification documentaire

### Performance du raccordement

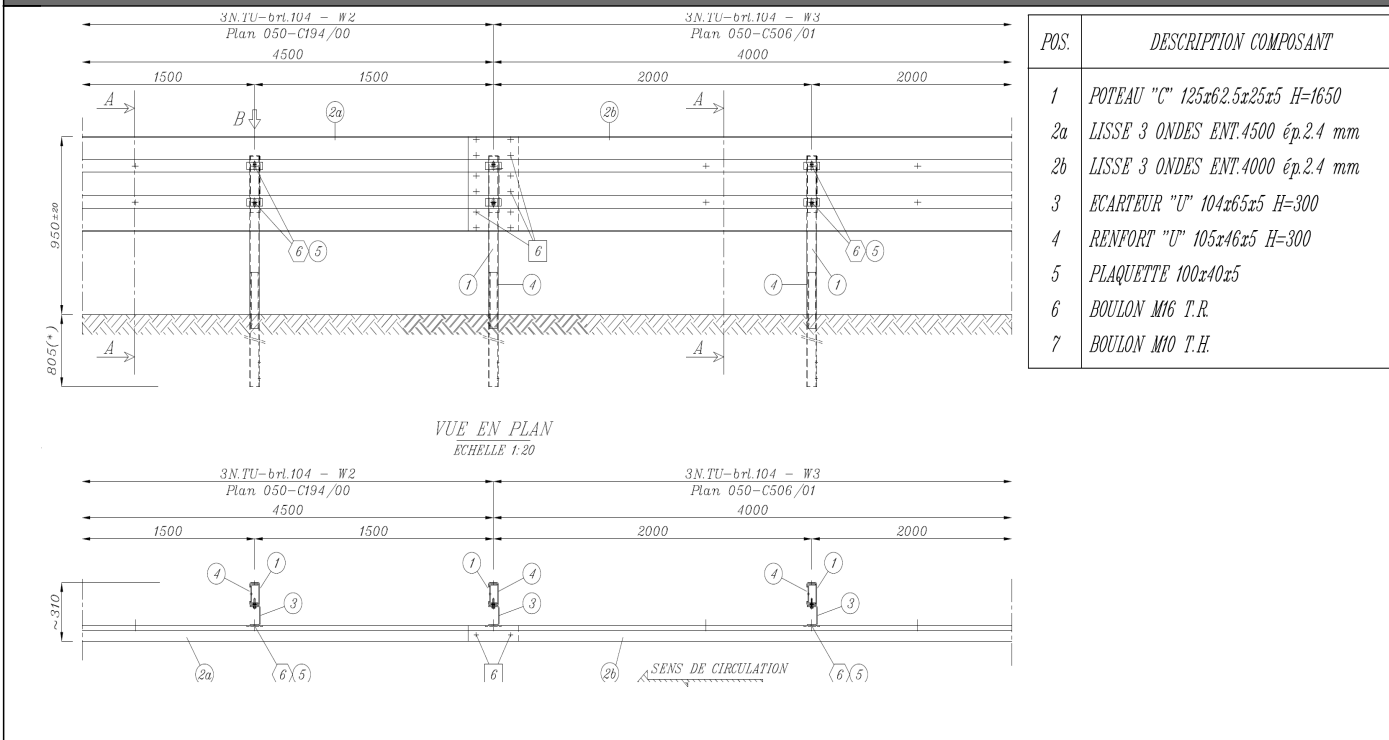
Niveau de retenue :

H2

Largeur de fonctionnement :

W3 (0,9m)

### Plan d'ensemble



La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.

**DECISION D'ADMISSION**  
N° RACC-07-35 admis le 29/09/2020

**DISPOSITIFS DE RETENUE**  
**RACCORDEMENTS DE CLASSE A**

Titulaire :

**Tubosider-SpA**  
Strada Statale 231, N8/A

12066 Monticello d'Alba  
ITALIE

Cette décision atteste, après évaluation, que ce raccordement est conforme au référentiel de certification : ASCQUER REFERENCE Raccordement révision 1.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique, et répond à la classe d'évaluation A "Pas d'évaluation particulière" définie dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers, ASCQUER a évalué le raccordement entre les barrières de sécurité suivantes :

**3N.TU-brl.104**  
485/2131/CPR/2016  
Barrière sur ouvrage

**3N.TU-brl.104 - W3**  
576\_Rev.1/2131/CPR/2017  
Glissière métallique d'accotement

**La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique**

N° RACC-07-35 du 19/12/2022

Cette décision reste valable tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par l'ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

En vertu de la présente décision, ASCQUER accorde le droit d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE à la société qui en est bénéficiaire, pour la raccordement objet de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions du règlement d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

Code de sécurité
5Dd3e6dE91bB984
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur
<a href="http://www.ascquer.fr/verification.htm">www.ascquer.fr/verification.htm</a>

Pour l'ASCQUER  
Le Président  
Hervé MANGNAN

Paris, le 16/02/2023